

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1392

15 décembre 2005

### SOMMAIRE

Abrego Lux S.A., Luxembourg . . . . .	66815	IFE II Gestion S.A., Luxembourg . . . . .	66774
Abrego Lux S.A., Luxembourg . . . . .	66815	Kalt International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66786
Aderito & Rosa, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66816	Kitty Bell's, S.à r.l., Differdange . . . . .	66815
AGK Dental S.A., Niedercorn . . . . .	66790	Lux Invest and Consulting S.A., Pétange . . . . .	66791
Alexa International S.A., Luxembourg . . . . .	66785	Luxaviation S.A., Luxembourg-Findel . . . . .	66790
Alf Alain, S.à r.l., Rodange . . . . .	66771	M & S Mode Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . .	66773
Alloga S.A., Luxembourg . . . . .	66816	Marbrerie Mosar, S.à r.l., Differdange . . . . .	66804
Altise S.A., Luxembourg . . . . .	66816	Marburg S.A., Luxembourg . . . . .	66790
Amiris S.A., Luxembourg . . . . .	66814	Marco Belusa S.A., Luxembourg . . . . .	66786
Amitrano S.A., Luxembourg . . . . .	66813	Marman S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	66787
Amivo S.A., Luxembourg . . . . .	66815	Marman S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	66788
Bei den Clownen, S.à r.l., Bascharage . . . . .	66791	Medanco S.A.H., Luxembourg . . . . .	66772
BF Investment S.A.H., Luxembourg . . . . .	66814	Memolux S.A., Luxembourg . . . . .	66789
Blue Mountain Holding S.A., Luxembourg . . . . .	66785	Mogador S.A., Pétange . . . . .	66805
Bureau Comptable Pascal Wagner S.A., Pétange .	66791	Naturprodukt Holdings Limited S.A., Luxem-	
Café des Sports Eischen, S.à r.l., Eischen . . . . .	66791	bourg . . . . .	66785
Caroli S.A., Luxembourg . . . . .	66816	Navisport S.C., Luxembourg . . . . .	66806
Chalkis Treveris MC S.C.A., Luxembourg . . . . .	66792	New Art Café, S.à r.l., Differdange . . . . .	66814
Coeur pour Bretagne (CpB) S.A., Larochette . . .	66804	Ogla S.A., Larochette . . . . .	66804
Compagnie Hôtelière du Brésil S.A., Luxem-		Olminvest S.A., Luxembourg . . . . .	66784
bourg . . . . .	66785	Peitenger Waikeller, S.à r.l., Pétange . . . . .	66806
Con-Trust, GmbH, Luxembourg . . . . .	66789	Premium Invest Lux Management S.A., Luxem-	
Condesa Overseas Finanzholding S.A. . . . .	66805	bourg . . . . .	66803
Coteba, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	66791	Primecite Invest S.A.H., Pétange . . . . .	66806
Dammusi S.A., Luxembourg . . . . .	66773	Prometa S.A.H., Luxembourg . . . . .	66770
Delta Inter-Link S.A., Luxembourg . . . . .	66814	Quetzaltenango S.A., Luxembourg . . . . .	66770
Dorotea S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	66788	S.D.A. S.A., Luxembourg . . . . .	66803
Dorotea S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	66789	Seaport S.A., Luxembourg . . . . .	66790
ECs, Ebenis Commercial Solution S.A., Luxem-		Selecta S.A., Pétange . . . . .	66806
bourg . . . . .	66803	SNCT, S.à r.l., Société Nationale de Contrôle Tech-	
Express Matériel Vidéo S.A., Pétange . . . . .	66802	nique, Sandweiler . . . . .	66802
Finwit Holding S.A., Larochette . . . . .	66805	Software Development & Consulting S.A., Luxem-	
Finwit Holding S.A., Larochette . . . . .	66805	bourg . . . . .	66815
Gebra, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66803	Star SDL Investment Co, S.à r.l., Luxembourg . . .	66807
Guyertzeller Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	66804	Studio 11, S.à r.l., Differdange . . . . .	66814
Halter S.A., Luxembourg . . . . .	66773	SuxesKey S.A., Larochette . . . . .	66806
I.P.A.P., International Promoting and Participation		Weatherford Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	66770
Company S.A.H., Luxembourg . . . . .	66786	Zeroth Services S.A., Luxembourg . . . . .	66816

**PROMETA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 4.783.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 24 juin 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., en remplacement de Monsieur Guy Fasbender. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Puis cette Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

- Monsieur Jacques Claeys, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour PROMETA

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067758.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**QUETZALTENANGO S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 15.500.000.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.577.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2005*

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter les démissions de Fabio Mazzoni, Christophe Davezac et Alain Heinz de leurs mandats d'administrateurs de la société.

L'Assemblée décide de nommer Messieurs Jesse Grant Hester, Michael Dwen et Matthew Stokes demeurant professionnellement Flat n° 5, Golden Sands n° 5, PO Box 9168, Mankhol Dubai, Emirats-Arabes-Unis en qualité d'administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2006.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01732. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(067769.3/587/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 92.673.963,-.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.925.

Lors de la résolution circulaire tenue en date du 10 juin 2005, les associés de la société WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l. ont décidé de transférer les parts sociales de la société comme suit:

WEUS HOLDING, INC. avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats Unis a transféré 67.650 parts sociales de la société WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l. à WEATHERFORD INTERNATIONAL INC., avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats Unis, en date du 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067780.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**ALF ALAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4818 Rodange, 1, avenue Dr Gaasch.

R. C. Luxembourg B 109.639.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alain Alf, indépendant, demeurant au 1, avenue Dr Gaasch à L-4818 Rodange.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de ALF ALAIN, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Rodange.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, et la location de biens immobiliers, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé ou des associés.**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) EUR, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) EUR chacune.**Art. 6.** Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qu'il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord unanime des associés.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille trois.**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu pour responsable au-delà du montant de ses parts.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

66772

*Souscription et paiement*

Les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur, Alf Alain, prénommé, cent parts sociales .....	100
Total: cent parts sociales .....	100

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500 (douze mill cinq cents) EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont été évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille vingt euros (1.020,- EUR).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Alain Alf.
- 2) Monsieur Alf Alain peut engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa seule signature.
- 3) Le siège social de la Société est établi à 1, avenue Dr Gaasch L-4818 Rodange.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Alf, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2005, vol. 908, fol. 88, case 2. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 juillet 2005.

G. d'Huart.

(067883.3/207/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**MEDANCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 28.673.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 27 juin 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Monsieur Guy Fasbender.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
  - Monsieur Jacques Claeys, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
  - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, 2551 Luxembourg;
- a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Enfin cette Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

- MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- Monsieur Jacques Claeys, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

*Pour MEDANCO S.A.*

J. Claeys

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07134. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067762.3/029/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

66773

**M&S MODE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 19.380.

—  
EXTRAIT

Il résulte de deux assemblées extraordinaire sous seing privé tenue en date du 22 novembre 2004 et du 7 septembre 2004, enregistrées à Luxembourg-Sociétés, le 20 juin 2005, référence LSO-BF6392 et Luxembourg-Sociétés, le 20 juin 2005, référence LSO-BF6390, que

- Monsieur R.E.P. Hannen, né le 15 septembre 1960 à Heerlen/Pays Bas et demeurant à Ringweg, 43, NL-6141 LM Limbricht;

a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet au 22 novembre 2004.

- Monsieur J. Hubregtse, né le 1<sup>er</sup> août 1950 à Amsterdam/Pays Bas et demeurant à Oosterduinweg, 118, NL-2111 XK Aerdenhout;

a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet au 7 septembre 2004.

Monsieur Bart F. Koops, né le 16 décembre 1957 à Amsterdam/Pays-Bas, demeurant à Irislaan 12, NL-2106 BG, Heemstede/Pays-Bas, est nommé en tant que gérant à partir du 7 septembre 2004.

Madame Nancy Bromet, née le 25 août 1961 à Haarlem/Pays-Bas, demeurant à Bussummerstraat 58-60, NL-1411 PN, Naarden/Pays-Bas, est nommée en tant que gérante à partir du 22 novembre 2004.

Par conséquent les gérants de la société sont les suivants:

- Monsieur Bart F. Koops, né le 16 décembre 1957 à Amsterdam/Pays-Bas, demeurant à Irislaan 12, NL-2106 BG, Heemstede/Pays-Bas;

- Madame Nancy Bromet, née le 25 août 1961 à Haarlem/Pays-Bas, demeurant à Bussummerstraat 58-60, NL-1411 PN, Naarden/Pays-Bas.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(067748.3/230/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**HALTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames.  
R. C. Luxembourg B 67.249.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les documents relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10904, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067804.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**DAMMUSI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 71.614.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 29 juin 2005 que:

\* Sont réélus aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Renato Bullani, demeurant à Chiasso (Suisse);

- Monsieur Walter Richard, demeurant à Coldrerio (Suisse);

- Maître Charles Duro, demeurant au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

\* Est reelue aux fonctions de Commissaire aux comptes:

- la FIDUCIAIRE GRAND DUCALE, ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et de Commissaire aux comptes se termineront au cours de l'assemblée générale qui se réunira en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10895. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067841.3/317/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**IFE II GESTION, Société Anonyme.**  
**Share capital: EUR 50,000.-.**  
 Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
 R. C. Luxembourg B 109.767.

## STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh day of July.  
 Before Maître Paul Decker, notary, residing at Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

1) IFE CONSEIL, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of France, with its registered office located at 41, avenue Georges V, F-75008 Paris, registered with the Paris Register of Commerce and Companies under No B 419 935 952,

represented by Mr Régis Mitjaville, gérant, demeurant à F-75008 Paris;

2) CDC ENTREPRISES CAPITAL INVESTISSEMENT, a société anonyme incorporated under the laws of France, with its registered office located at 33, avenue du Maine 75015 Paris, registered with the Paris Register of Commerce and Companies under No B 351 910 625,

represented by M<sup>e</sup> Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,  
 by virtue of a proxy given at Paris, on 6th July, 2005.

The above mentioned proxy, signed by all the appearing persons or the proxy holders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have drawn up the following articles of association of a company which they declared organized among themselves:

### Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Corporate name.** There is hereby established among the founding shareholders and all those who may become owners of shares following its incorporation, a company (the «Company») in the form of a public limited company («société anonyme») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company will exist under the corporate name of IFE II GESTION.

**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management, in whatever capacity, of such holdings and in particular the holding, in the capacity of unlimited partner and manager, of unlimited partnership interests in INTERMEDIATE FINANCE EUROPE II Sicar, in abbreviate IFE H, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque («Sicar»)) organised as a partnership limited by shares (société en commandite par actions) (the «Sicar») and governed by the Laws, in particular the law of 15 June 2004 (the «Sicar Law»).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

### Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Corporate capital.** The issued capital of the Company is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) divided into forty thousand (40,000) shares. Each issued share has a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Form of shares.** The shares will be in the form of registered shares.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the

indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

**Art. 7. Increase and reduction of capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

**Art. 8. Acquisition of own shares.** The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

**Art. 9. Transfer of shares.** Shares are freely transferable amongst shareholders.

Transfers of shares to non-shareholders may be subjected to specific restrictions including rights of existing shareholders such as pre-emptive rights according to written instruments executed by some or all the shareholders.

Transfers of shares to non-shareholders are further subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders. Should such authorisation not be granted, the Company may contractually be required to acquire its own shares subject to compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

### Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

**Art. 10. Management.** The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the «Board of Directors»). The members of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the term of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 11. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders or the statutory auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 12. Management fees and expenses.** The members of the Board of Directors may receive a fee if they carry out operational activities and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 13. Directors' liability.** No member of the Board of Directors commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

**Art. 14. Delegation of powers - Representation of the Company.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice, including the chairman of Board of Directors. The delegation of the daily management of the Company to members of the Board of Directors is subject to the previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two members of the Board of Directors or by the single signature of the Chairman of the Board of Directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint sig-

natures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

**Art. 15. Conflicts of interest - Indemnity.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

**Art. 16. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the «Secretary»).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least two days' notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of all members of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, approved by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

**Art. 17. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

**Art. 18. Statutory auditors.** The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.



#### Chapter IV. General meeting of shareholders

**Art. 19. Powers of the meeting of shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

**Art. 20. Annual general meeting.** The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the third Wednesday in April 12.30 pm.

If such day is a Luxembourg public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following Luxembourg business day.

**Art. 21. Other general meetings.** The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances so require.

**Art. 22. Notice of general meetings.** Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 23. Attendance, Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Directors at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The coproprietors, the usufructuaries and bareowners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

**Art. 24. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

**Art. 25. Adjournment.** The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

**Art. 26. Vote.** An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws. Voting takes place by a show of hands unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two-thirds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting of shareholders.

**Art. 27. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

#### Chapter V. Financial year, Distribution of earnings

**Art. 28. Financial year.** The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

**Art. 29. Adoption of financial statements.** The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

**Art. 30. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 31. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

#### Chapter VII. Applicable Law

**Art. 32. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Subscription and payment*

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed and paid-in capital (EUR)	Number and class of shares
1.- IFE CONSEIL .....	15,000.-	12,000
2.- CDC ENTREPRISES CAPITAL INVESTISSEMENT .....	35,000.-	28,000
Total: .....	50,000.-	40,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

##### *Transitory provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the 31 December 2005. The first annual general meeting will thus be held in the year 2006.

##### *Extraordinary general meeting*

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at three (3) the number of members of the Board of Directors and further resolved to elect the following for a period ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts for the year ended 2005:

Mr Michel Dupont, company director, residing at Meudon, France,  
Mr Jean Bodoni, company director, residing at Luxembourg,  
Mr Christoph Kossmann, company director, residing at Luxembourg.

2. Resolved to set at one (1) the number of auditors and further resolved to elect the following as auditor(s) for a period ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts for the year ended 2005: BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, a société anonyme, with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Resolved to establish the registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

4. Resolved to authorise the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to such member(s) of the Board of Directors as the Board of Directors may deem fit from time to time, in particular the Chairman of its Board.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) IFE CONSEIL, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois françaises, ayant son siège social 41, avenue Georges V, F-75008 Paris, enregistrée au registre de commerce de Paris sous le numéro B 419 935 952, représentée par Monsieur Régis Mitjaville, gérant, demeurant à F-75008 Paris;

2) CDC ENTREPRISES CAPITAL INVESTISSEMENT, une société anonyme constituée selon les lois françaises, ayant son siège social 33, avenue du Maine 75015 Paris, enregistrée au registre de commerce de Paris sous le numéro n° B 351 910 625,

représentée par M<sup>e</sup> Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 6 juillet 2005.

Lesdites procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

#### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les actionnaires fondateurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions à la suite de sa constitution, une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination IFE II GESTION.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la détention de participations dans des sociétés au Luxembourg et/ou à l'étranger ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion, en toutes qualités, de ces participations, en particulier la détention, en qualité d'associé commandité et de gérant, de parts de commandité dans INTERMEDIATE FINANCE EUROPE II Sicar, en abrégé IFE II, une société d'investissement en capital à risque («Sicar») constituée sous forme de société en commandite par actions (la «Sicar») et régie par les Lois, en particulier la loi du 15 juin 2004 (la «Loi Sicar»).

La Société peut fournir toute assistance financière à des entités formant partie du groupe de sociétés de la Société, tel que notamment l'octroi de prêts, de garanties ou de sûretés de toute forme et nature.

De manière générale la Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle considère utiles à l'accomplissement ou à la poursuite de son objet social.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions. Chaque action émise a une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou les Lois.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions de toute catégorie que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires de toute catégorie ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Forme des actions.** Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires qui peut être consulté pour tout actionnaire sera disponible au siège social. Le registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, le nombre et la catégorie d'actions détenues, l'indication des paiements relatifs aux parts sociales ainsi que les cessions d'actions et leurs dates respectives. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement d'adresse à la Société par lettre recommandée. La Société sera autorisée à utiliser la dernière adresse ainsi communiquée. La propriété des actions résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Les certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

La propriété d'une action entraîne l'adhésion implicite aux présents Statuts et aux résolutions adoptées en assemblées d'actionnaires.

**Art. 7. Augmentation et diminution du capital.** Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée selon les règles de quorum et de majorité prévues par les Statuts ou, selon le cas, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par un apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital que ces actionnaires détiennent, à moins que ce droit de souscription préférentiel ne soit annulé ou limité par le Conseil d'Administration ou par l'assemblée des actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera la période au cours de laquelle le droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Cette période ne peut être inférieure à trente (30) jours.

Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale, votant conformément au quorum et aux règles de majorité prévues par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

**Art. 8. Acquisition d'actions propres.** La Société peut acquérir ses propres actions. L'acquisition et la détention par la Société de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et limites prévues par les Lois.

**Art. 9. Transfert d'actions.** Le transfert cession des actions est libre entre actionnaires.

Tout transfert à des non-actionnaires pourra être assujéti à des restrictions spécifiques, tels des droits de préemption en faveur des actionnaires existant en vertu de conventions écrites signés par tous ou certains des actionnaires.

Tout transfert d'actions à des non-actionnaires est au surplus sujet à l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires. Au cas où pareil autorisation n'était pas accordée, la Société pourrait être contrainte par convention de racheter ses propres actions sous réserve de l'accomplissement des conditions et limites imposées par les Lois.

Toute cession des actions sera inscrite au registre des actionnaires par une déclaration de cession annexée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s) ainsi qu'en application des règles relatives au transfert de créances de l'article 1690 du code civil luxembourgeois. En outre, la Société peut accepter et inscrire au registre des actionnaires toute cession à laquelle il est fait référence dans la correspondance ou dans tout autre document reflétant le consentement du cédant et du cessionnaire.

## Chapitre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

**Art. 10. Gestion.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués avec ou sans motif par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier la cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale ou au(x) commissaire(s) aux comptes relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 12. Rémunération et dépenses.** Les membres du Conseil d'Administration toucheront un tantième dans les cas où ils exercent une activité opérationnelle et, au surplus, seront remboursés de leurs dépenses raisonnables engagées par eux en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 13. Responsabilité du Conseil d'Administration.** Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix, en particulier au président du Conseil d'administration. La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle du président du conseil d'Administration.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 15. Conflit d'Intérêts.** Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnisera les membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers et ayants-droits, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant qu'administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et, en particulier toutes les entités objet d'Investissements, et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

**Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communi-

quer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

**Art. 17. Procès-verbaux des réunions de Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

**Art. 18. Commissaire aux comptes.** Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième mercredi du mois d'avril à 12.30 heures.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

**Art. 21. Autres assemblées générales.** Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

**Art. 22. Convocation des assemblées générales.** Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par les Lois. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 23. Présence - Représentation.** Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 24. Procédure.** Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 25. Prorogation.** Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

**Art. 26. Vote.** Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, sans considération du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées.

**Art. 27. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

#### Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 28. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 29. Approbation des comptes annuels.** Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

**Art. 30. Répartition des bénéfices.** Il sera prélevé des profits nets annuels de la Société un montant de cinq pour cent (5%) au moins afin d'allouer ce montant à la réserve prévue par la loi (la «Réserve Légale»). Pareille allocation à la Réserve Légale cessera dès que et aussi longtemps que cette Réserve Légale atteint le montant de dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Après l'allocation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires ensemble avec des bénéfices reportés, réserves distribuables et primes d'émission, chaque action ayant droit à la même proportion dans pareilles distributions.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux actionnaires de toute catégorie dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

#### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 31. Dissolution, liquidation** La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat financier que celui prévu par les règles de distribution.

#### Chapitre VII.- Loi applicable

**Art. 32. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### *Souscription et paiement*

Les comparants ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit et libéré (EUR)	Nombre d'actions
1.- IFE CONSEIL .....	15.000,-	12.000
2.- CDC ENTREPRISES CAPITAL INVESTISSEMENT .....	35.000,-	28.000
Total: .....	50.000,-	40.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 3.000,- EUR.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2005. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2006.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels pour l'année se terminant en 2005:

M. Michel Dupont, company director, residing at Meudon, France;

M. Jean Bodoni, company director, residing at Luxembourg;

M. Christoph Kossmann, company director, residing at Luxembourg.

2. Décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer les personnes suivantes réviseurs d'entreprises pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels pour l'année se terminant en 2005:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, ayant son siège social 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Décidé de fixer le siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Décidé d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à tel(s) membre(s) du conseil d'administration que celui-ci jugera appropriés de temps à autre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Mitjaville, T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, vol. 149S, fol. 14, case 5. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 juillet 2005.

P. Decker.

(070588.3/206/662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

**OLMINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.035.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 12 mai 2005 à 11.00 heures à Luxembourg*

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente assemblée.

- L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur B. Ewen et de nommer en remplacement:

Monsieur Jean Quintus, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des autres Administrateurs Monsieur K. Lozie et de la société COSA-FIN S.A.,

ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes:

Monsieur P. Schill,

pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2005.

Copie certifiée conforme

Signature / Signature

Administration / Administration

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11036. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067839.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.



66785

**BLUE MOUNTAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 78.219.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG06010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(067818.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**ALEXA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 2.040.000,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 47.321.

RECTIFICATIF

Changement d'adresse d'un administrateur:

Triboldi Graziano, 32, via Guainoldo, I-26015 Soresina.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10770. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067806.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**COMPAGNIE HOTELIERE DU BRESIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 89.360.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 16 mars 2005 à 14.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat:

- des Administrateurs, Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et la société COSAFIN S.A.,
- et du Commissaire aux comptes, VO CONSULTING LUX S.A. pour une durée de un an.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067840.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**NATURPRODUKT HOLDINGS LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.355.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale statutaire tenue exceptionnellement le 27 juin 2005*

- Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

Pour NATURPRODUKT HOLDINGS LIMITED S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10429. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067847.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**I.P.A.P., INTERNATIONAL PROMOTING AND PARTICIPATION COMPANY S.A.H.,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 10.356.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2005 à 11.00 heures à Luxembourg*

*Résolution*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de V.O. CONSULTING LUX S.A.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067845.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**MARCO BELUSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 88.080.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 juin 2005*

- La société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Carole Caspari, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

MARCO BELUSA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10426. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067857.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**KALT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 97.196.

Il résulte d'un contrat de cession signé en date du 13 juillet 2005 avec prise d'effet au 7 juillet 2005, que les parts sociales sont réparties comme suit:

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I .....	124 parts sociales
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II .....	150 parts sociales
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III .....	137 parts sociales
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV .....	89 parts sociales
Total: .....	500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour KALT INTERNATIONAL, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067898.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**MARMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 109.480.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARMAN S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Mademoiselle Anne-Marie Charlier, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Stéphanie Spinelli, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 510.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- à EUR 542.000,- par la création et l'émission de 5.100 actions nouvelles de EUR 100,- chacune.

Souscription et libération par apport en nature de 17% du capital social d'une société luxembourgeoise dénommée CASTILLE S.A.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 510.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- à EUR 542.000,- par la création et l'émission de 5.100 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Ces 5.100 actions nouvelles ont été entièrement souscrites par Monsieur Mario Manzini, entrepreneur, demeurant au 31, Via Isolino Virginia, I-21100 Varese, Italie,

ici représenté par Mademoiselle Anne-Marie Charlier, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 20 juillet 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Ces mêmes actions ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature consistant en 5.100 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, représentant 17% du capital social émis de la société de droit luxembourgeois CASTILLE S.A., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 25 juillet 2005 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de l'apport en nature est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

*Conclusion*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent quarante-deux mille (EUR 542.000,-), divisé en cinq mille quatre cent vingt (5.420) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A.-M. Charlier, S. Bauchel, S. Spinelli, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005, vol. 25CS, fol. 18, case 3. – Reçu 5.100 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

A. Schwachtgen.

(071032.3/230/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

**MARMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 109.480.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1235 du 27 juillet 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(071033.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

**DOROTEA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 109.482.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOROTEA S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Anne-Marie Charlier, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Stéphanie Spinelli, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 510.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- à EUR 542.000,- par la création et l'émission de 5.100 actions nouvelles de EUR 100,- chacune.

Souscription et libération par apport en nature de 17% du capital social d'une société luxembourgeoise dénommée CASTILLE S.A.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 510.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- à EUR 542.000,- par la création et l'émission de 5.100 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Ces 5.100 actions nouvelles ont été entièrement souscrites par Monsieur Vittorio Manzini, commerçant, demeurant au 55, Corso Garibaldi, I-20121 Milan, Italie,

ici représenté par Mademoiselle Anne-Marie Charlier, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 20 juillet 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Ces mêmes actions ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature consistant en 5.100 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, représentant 17% du capital social émis de la société de droit luxembourgeois CASTILLE S.A., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 25 juillet 2005 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entre-

prises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de l'apport en nature est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

*Conclusion*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent quarante-deux mille (EUR 542.000,-), divisé en cinq mille quatre cent vingt (5.420) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A.-M. Charlier, S. Bauchel, S. Spinelli, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005, vol. 25CS, fol. 18, case 1. – Reçu 5.100 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

A. Schwachtgen.

(071034.3/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

---

**DOROTEA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 109.482.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1233 du 27 juillet 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(071035.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

---

**CON-TRUST, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.299.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067905.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**MEMOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 65.915.

*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration réuni à Luxembourg le 7 mars 2005*

M. Miguel Gomez, ès qualité d'administrateur-délégué, outre son pouvoir de signature individuelle, est investi d'un pouvoir de cosignature obligatoire à l'égard des autres administrateurs (...).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11117. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(067895.3/607/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

66790

**LUXAVIATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1110 Luxembourg-Findel, Aéroport de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 40.404.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 30 mai 2005 à Luxembourg*

«(...) L'assemblée décide de nommer pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011, le mandat de commissaire aux comptes à la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., Blaschette. De même, l'assemblée décide de renouveler dans les mêmes conditions les mandats d'administrateurs de Mme Cordula Bidoli et de M. Nico Franck. (...)»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10916. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067881.3/607/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**AGK DENTAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4551 Niedercorn, 2C, rue des Ecoles.  
R. C. Luxembourg B 80.653.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(067906.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**SEAPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 99.903.

A l'issue de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 13 juillet 2005 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Alexander Pauly, Administrateur-Délégué, 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg;
- M. Marc Liesch, Administrateur-Délégué, 75, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg;
- Mme Catarina Meyer, Administrateur-Délégué, Heckenweg, 9, D-54636 Messerich.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

FIDUCIAIRE DE TREVES S.C.

*Agent Domiciliataire*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11386. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067907.3/723/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**MARBURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 78.012.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire de notre société tenue en date du 5 juillet 2005 que: suite à la démission du commissaire aux comptes EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005, a été nommée en remplacement la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Pour extrait sincère et conforme

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10186. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067943.3/1268/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 47.269.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067908.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**BEI DEN CLOWNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4901 Bascharage.  
R. C. Luxembourg B 51.229.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067911.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**CAFE DES SPORTS EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8467 Eischen, 1, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 70.603.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067913.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**COTEBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 149, rue de Belval.  
R. C. Luxembourg B 100.349.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067915.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**LUX INVEST AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4760 Pétange, 20, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 72.902.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 22 février 2005*

Il résulte dudit procès-verbal que la démission du BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. en tant que commissaire aux comptes a été acceptée.

Administrateur délégué: Monsieur Kristiaan Dierickx, gérant de sociétés.  
Demeurant à 49, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Administrateurs: Monsieur Marc Wits, gérant de société.  
Demeurant à B-8670 Koksijde, Kruijpwilgendreef.  
Monsieur Luc Bombeeck.  
Demeurant à B-2550 Kontich, Pierstraat 40.

Pétange, le 22 février 2005.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067985.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**CHALKIS TREVERIS MC S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 109.796.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-second day of the month of July.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) TREVERIS MC, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, as associé commandité, represented by M<sup>e</sup> Sophie Laguesse, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in Luxembourg, dated 22nd July 2005.

2) WEREC KÄSEHANDEL S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, as associé commanditaire, represented by M<sup>e</sup> Sophie Laguesse, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in Luxembourg, dated 22nd July 2005.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in their respective capacities, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société en commandite par actions which they form between themselves:

**Chapter I. - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter (the «Shareholders») a société en commandite par actions which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles (the «Company»).

The Company will exist under the corporate name of CHALKIS TREVERIS MC S.C.A.

**Art. 2. Registered office**

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Corporate objectives**

The corporate object of the Company is the holding of equity or debt participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, partnerships or other entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, or of partnership interests, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow money in any form and may give security for any borrowings.

The Company may generally participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises, and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

In particular it may lend funds including the proceeds of any borrowings to its subsidiaries or affiliated companies and it may also give guarantees in favour of its other subsidiaries or affiliated companies.

In a general fashion, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited period and may be dissolved at any time by decision of an extraordinary general meeting of the Shareholders.

The Company shall not be dissolved in case the Unlimited Shareholder resigns or is removed as Manager, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business.

In such circumstances Article 30 shall apply.

**Art. 5. Corporate capital**

The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of three hundred seventy thousand Euro (EUR 370,000.-) divided into thirty seven thousand (37,000) Shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each (the «Shares»).

**Art. 6. Net profits, Legal reserve, Distribution**

6.1. The profits in respect of each financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.



6.2. Dividends shall be distributed upon decision of the general meeting of Shareholders. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's nominal capital.

6.3. Interim dividends may, subject to the conditions set forth by the Law, be paid out upon the decision of the Manager.

6.4. The share premium, if any, is distributable upon decision of the general meeting of the shareholders voting at the simple majority.

## Chapter II. - Capital, Shares

### Art. 7. Form of shares, Certificates

All Shares are issued in registered form only.

All Shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company; such register shall contain the name of each holder, its registered office, the number of Shares held by it and the class to which they belong.

Share certificates shall be issued at the request of Shareholders only and be signed by the Manager. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile.

Every transfer of a Share shall be entered in the Register. Transfers of Shares shall be effected by delivering an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the relevant register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney.

The Company will recognise only one holder for each Share of the Company. In the event of a joint ownership or bare ownership and usufruct or pledge or attachment, the Company may suspend the exercise of any right pertaining to the relevant Share until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries or pledgors and pledgees or attaching creditors and attached Shareholders vis-à-vis the Company.

### Art. 8. Liability of the shareholders

The Unlimited Shareholder as designated in Article 9 shall be jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The Limited Shareholders (i.e. any other subscribers for Shares in the Company than the one designated by these Articles as being the Unlimited Shareholder) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of the Shareholders and shall in that capacity, only be liable for payment to the Company of the amount they have contributed to the Company.

## Chapter III. - Management, Supervisory committee of auditors

### Art. 9. Management

The Company shall be managed by TREVERIS MC, S.à r.l. organised and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office in the City of Luxembourg, in its capacity as sole Unlimited Shareholder of the Company (herein referred to as the «Manager»).

The Manager may not be removed from its capacity as manager of the Company, except by an extraordinary general meeting of the Shareholders of the Company convened and deliberating as for an amendment of the Articles. In any case, the Manager may not be removed without its consent except in case of fraud or wilful misconduct.

### Art. 10. Powers of the manager

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition of the Company. All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of Shareholders are within the powers of the Manager.

The Manager from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers or agents considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Manager. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Manager.

### Art. 11. Representation of the company

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorised signatories as designated by the Manager in its sole discretion.

### Art. 12. Remuneration of the manager

For its activities as Manager, the Manager may receive from the Company a management fee to be set by the annual general meeting of shareholders.

### Art. 13. Conflict of interest and indemnification

No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers or shareholders of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer, employee or a shareholder of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company will indemnify the Manager and any partner, director or officer of the Company, and their respective heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred in connection with any action, suit or proceeding to which it may be made a party by reason of being or having been the Manager, a partner, director or officer of the Company or, at the Manager's request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or cred-

itor and from which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she may be entitled.

**Art. 14. Supervisory committee of statutory auditors**

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Committee of Statutory Auditors (the «Supervisory Committee») composed of not less than three members, who need not be Shareholders.

The Supervisory Committee shall have the powers provided for by Law.

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and shall authorise any actions of the Manager that may, pursuant to the Law or under the Articles, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Committee shall neither participate in, nor interfere with, the management of the Company.

**Art. 15. Election**

The members of the Supervisory Committee will be elected by the general meeting of Shareholders. The Shareholders' meeting will determine their number and the duration of their appointment, which may not exceed six years. Members of the Supervisory Committee will hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the Shareholders' meeting.

In the event of the total number of members of the Supervisory Committee falling below three, the Manager shall forthwith convene a Shareholders' meeting in order to fill such vacancy.

**Art. 16. Meetings of the supervisory committee**

The Supervisory Committee will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Committee, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Committee.

The Supervisory Committee will meet upon call by its chairman. A meeting of the Supervisory Committee must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Committee, but in his/her absence the Supervisory Committee will appoint another member of the Supervisory Committee as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Committee will be given by letter, telegram, telefaxed letter or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author to all members at least 2 Business Days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Committee by letter, telefax or other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Committee.

Any member of the Supervisory Committee may act at any meeting of the Supervisory Committee by appointing by letter, telefax or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author another member as his/her proxy a member being able to represent more than one absent member.

The Supervisory Committee can deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling all persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

Decisions of the Supervisory Committee may be taken by written circular resolution signed by all the members. Such resolution will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Committee which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

**Art. 17. Minutes of meetings of the supervisory committee**

The minutes of any meeting of the Supervisory Committee will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Committee or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman and by a member of the Supervisory Committee or by the secretary.

**Art. 18. Independent auditor**

To the extent required by law, the Shareholders will, or otherwise may, appoint an independent auditor (réviseur d'entreprises) who shall audit the accounts of the Company.

**Chapter IV. - General meeting of the shareholders**

**Art. 19. Powers of the general meeting of the shareholders**

Any regularly constituted general meeting of the Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders. Without prejudice to the provisions of Article 12 and to any other powers reserved to the Manager by virtue

of the present Articles and without prejudice to its general power under the Law, it shall have the powers to adapt and ratify measures affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties or amending the Articles with the agreement of the Manager only.

#### **Art. 20. Annual general meeting**

The annual general meeting of the Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, each year on the second Tuesday of May at 10.30 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following bank business day.

#### **Art. 21. Other general meetings**

The Manager or the Supervisory Committee may convene other general meetings at such place and time as may be specified in the relevant convening notice.

A general meeting must be convened if Shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

#### **Art. 22. Notice**

The Shareholders shall meet upon a notice by the Manager or the Supervisory Committee (whether the meeting is convened at the Manager's, the Supervisory Committee's or the Shareholders' initiative), setting forth the agenda and sent at least 8 calendar days prior to the meeting by registered mail to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register.

The agenda for a general meeting of the Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

#### **Art. 23. Attendance - Representation**

All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by telefax or any other means of transmission approved by the Manager ensuring the authenticity of the document and the identification of its author as his/her proxy another person who need not be a Shareholder.

#### **Art. 24. Proceedings**

The general meeting of the Shareholders shall be presided by a person designated by the general meeting of the Shareholders.

The chairman of the general meeting of the Shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of the Shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting of the Shareholders.

#### **Art. 25. Adjournment**

The Manager may at any time during a general meeting of Shareholders adjourn such meeting by four weeks. It must adjourn the meeting if so required by Shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of the Shareholders has the same agenda as the first one. Unless provided differently therein, proxies regularly deposited in view of the meeting remain valid for the adjourned meeting.

#### **Art. 26. Vote**

An attendance list indicating the name of the Shareholders and the number of Shares for which they vote is signed by each attending Shareholder or by its proxy prior to the opening of the meeting.

The general meeting of the Shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each Share entitles to one vote.

Except as otherwise required by the Law or provided herein, resolutions will be passed by a simple majority of those present and voting, subject to Article 27.

#### **Art. 27. Amendment of these articles**

At any general meeting of the Shareholders convened in order to amend the Articles of the Company, including its corporate object, or to resolve on issues for which the Law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the Shares issued and outstanding.

If the quorum requirement is not fulfilled, a second meeting may be convened in accordance with the Law by notices published twice, at an interval of at least 15 days, with the latter notice being published not less than 15 days before the meeting, in the Mémorial C and in two Luxembourg newspapers. Any such notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

Unless provided differently therein, any proxy regularly deposited for the first meeting shall remain valid for the second meeting.

#### **Art. 28. Minutes**

The minutes of the general meeting of the Shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer, if any.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

## Chapter V. - Financial year, Statutory auditor

### Art. 29. Financial year

The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December in every year.

## Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

### Art. 30. Dissolution, liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the Shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager whose powers and compensation (if any) will be determined by the Shareholders.

After payment of, or the creation of sufficient provisions for, all the debts of and charges against the Company and the expenses of liquidation, the liquidation proceeds shall be distributed to the holders of the Shares pro rata to the number of the Shares held by them.

In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Committee shall convene the general meeting of Shareholders for the purpose of appointing one or more new managers or transforming the Company into another form of company. The Supervisory Committee shall designate one or more administrators who shall remain in office until the Shareholders' meeting shall have validly resolved on the issues of its agenda.

The administrators' duties consist of performing urgent acts and acts of ordinary administration.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

## Chapter VII. - Applicable law

### Art. 31. Applicable law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

#### *Transitional disposition*

The first financial year begins at the date of the incorporation of the Company and will end on 31st December 2006. The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2007.

#### *Subscription*

The appearing parties have subscribed Shares as follows and have paid up such amounts as mentioned below opposite their respective names:

	Aggregate number of Shares Subscribed	Aggregate Subscription Price (EUR)
TREVERIS MC, S.à r.l.....	1	10.-
WEREC KÄSEHANDEL S.A.....	36,999	369,990.-

The Shares have been fully paid up by payment in cash of three hundred seventy thousand Euro (EUR 370,000.-) together with a total share premium of three million three hundred twelve thousand three hundred and fifty Euro (EUR 3,312,350.-) allocated to the share premium account.

Proof of the payment of the amount of three million six hundred eighty two thousand three hundred and fifty Euro (EUR 3,682,350.-) paid on the Shares subscribed for has been given to the undersigned notary so that such amounts are as of now available to the Company.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 41,000.-.

#### *General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

#### *First resolution*

The following persons are appointed members of the Supervisory Committee for a period ending on the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company resolving upon the approval of the accounts of the Company for the fiscal year 2006:

- Mr. Marc Liesch, born in 22 June 1954 at Luxembourg, with professional address in 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg
- Mr. Inigo Cotoner Martos, born on 13 November 1943 at Madrid (Spain), residing in C/Carbonero y sol 1, Madrid, Spain.
- Mr. José Luis Cotoner Martos, born on 7 September 1953 at Madrid (Spain), residing in Fnca la Escorzonera SN El Plantio, Spain.

#### *Second resolution*

AUTONOME DE REVISION, société civile, having its registered office at 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company for a period ending on the date on

the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company resolving upon the approval of the accounts of the Company for the fiscal year 2006.

#### *Third resolution*

The registered office of the Company is fixed at 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juillet.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) TREVERIS MC, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, en tant qu'associé commandité, représentée par M<sup>e</sup> Sophie Laguesse, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 22 juillet 2005.

2) WEREC KÄSEHANDEL S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, en tant qu'associé commanditaire, représentée par M<sup>e</sup> Sophie Laguesse, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 22 juillet 2005.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, es qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles:

#### **Chapitre I<sup>er</sup>. - Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination sociale**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires (les «Actionnaires») une société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents Statuts (la «Société»). La Société existera sous la dénomination sociale de CHALKIS TREVERIS MC S.C.A.

##### **Art. 2. Siège social**

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

##### **Art. 3. Objet**

La Société a pour objet la détention de participations d'actions ou d'emprunts, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, des sociétés de personnes et autres entités, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres d'emprunt, de bons de caisse ou d'autres valeurs de toutes natures, des intérêts dans des sociétés de personnes, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des sûretés pour tout emprunt.

D'une manière générale, elle pourra participer à la création et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale, et elle pourra leur prêter toute assistance que ce soit par le biais de prêts, garanties ou autrement.

Elle pourra en particulier prêter des fonds y compris les produits de tout prêt à des filiales ou sociétés affiliées, et elle pourra aussi émettre des garanties en faveur de ses filiales ou sociétés affiliées.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

##### **Art. 4. Durée**

La Société est établie pour une période indéterminée et peut être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

La Société ne sera pas dissoute dans l'hypothèse où l'Actionnaire Commandité démissionne ou est révoqué comme Gérant, liquidé, déclaré en faillite ou dans l'incapacité de continuer son activité.

Dans de telles circonstances l'Article 30 s'appliquera.

##### **Art. 5. Capital social**

La Société a un capital émis et entièrement libéré de trois cent soixante dix mille euros (EUR 370.000,-), représenté par trente sept mille (37.000) Actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune (les «Actions»).

### **Art. 6. Bénéfice Net, Réserve Légale, Distribution**

6.1. Le bénéfice pour chaque exercice social, après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, des charges et dépréciations, constituera le bénéfice net de la Société pour cette période.

6.2. Les dividendes seront distribués sur décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Sur le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent seront déduits et affectés à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit de la Société.

6.3. Dans les limites prévues par la Loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés par décision du Gérant.

6.4. La prime d'émission, le cas échéant, est distribuable sur décision de l'assemblée générale des actionnaires votant à la majorité simple.

## **Chapitre II. - Capital, Actions**

### **Art. 7. Forme des actions, Certificats**

Toutes les Actions émises seront uniquement nominatives.

Toutes les Actions de la Société seront inscrites au Registre des Actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque titulaire, son siège social et le nombre d'Actions qu'il détient et la classe à laquelle elles appartiennent.

Des certificats d'Actions seront émis seulement à la demande des Actionnaires et seront signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée par fax.

Tout transfert d'Actions sera inscrit au Registre des Actionnaires. Les transferts d'Actions se feront par la délivrance d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au Registre concerné, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par les fondés de pouvoir appropriés.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Action de la Société. Dans l'hypothèse d'une propriété commune ou d'une nue-propriété et d'un usufruit ou d'un gage ou d'une saisie, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit en relation avec l'Action concernée jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les propriétaires communs ou les nus-propriétaires et les usufruitiers ou les créanciers gagistes et les débiteurs du gage ou les créanciers ayant réalisé une saisie sur l'Action et les Actionnaires saisis vis-à-vis de la Société.

### **Art. 8. Responsabilité des actionnaires**

Les Actionnaires Commandités, tels que désignés à l'Article 9, seront solidairement et conjointement responsables pour tous les engagements de la Société qui ne peuvent pas être couverts avec les biens de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires (i.e. toutes personnes souscrivant aux Actions de la Société autres que celles désignées dans les présents Statuts comme étant l'Actionnaire Commandité) devront s'abstenir d'agir pour le compte de la Société d'aucune manière ou dans aucune capacité que ce soit, sauf pour l'exercice de leur droit en tant qu'Actionnaires dans les assemblées générales des Actionnaires et ils seront dans cette capacité seulement responsables pour le paiement à la Société du montant qu'ils ont apporté à la Société.

## **Chapitre III. - Gestion, Conseil de surveillance des commissaires**

### **Art. 9. Gestion**

La Société sera gérée par TREVERIS MC, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social dans la Ville de Luxembourg, dans sa qualité de seul Actionnaire Commandité de la Société (ci-après le «Gérant»).

Le Gérant ne pourra être démis de sa fonction de Gérant de la Société, si ce n'est par l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société réunie et délibérant comme pour une modification des Statuts. Dans tous les cas, le Gérant ne peut être démis de ses fonctions sans son consentement, sauf en cas de fraude ou faute intentionnelle.

### **Art. 10. Pouvoirs du gérant**

Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant peut nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire et tout assistant de directeur général, des secrétaires, assistants ou d'autres responsables ou mandataires considérés nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société. Toute nomination ainsi effectuée peut être révoquée à tout moment par le Gérant. Les fondés de pouvoir nommés, sauf disposition contraire dans les présents Statuts, auront les pouvoirs et fonctions que leur aura assigné le Gérant.

### **Art. 11. Représentation de la société**

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par le biais d'un ou plusieurs signataires dûment autorisés, tels que désignés par le Gérant à sa seule discrétion.

### **Art. 12. Rémunération du gérant**

Pour ses activités en tant que Gérant, la Société pourra lui verser une commission de gestion à fixer par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

### **Art. 13. Conflit d'intérêt et indemnisations**

Aucun contrat ou transaction entre la Société et une autre société ou firme ne sera affecté ou vicié par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir ou actionnaires du Gérant auraient un intérêt quelconque dans cette autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire. L'administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

La Société indemnifiera le Gérant et tout partenaire, administrateur, ou fondé de pouvoir de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de Gérant, d'actionnaire, d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande du Gérant, actionnaire, administrateur, ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans ces actions ou procès, il est finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

#### **Art. 14. Conseil de surveillance des commissaires**

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité et des comptes sociaux, seront surveillées par un Conseil de Surveillance des Commissaires (le «Conseil de Surveillance») composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs déterminés par la Loi.

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant lui soumettra et ratifiera les actes du Gérant qui pourraient, selon la Loi ou les Statuts, excéder les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne devront ni participer, ni interférer dans la gestion de la Société.

#### **Art. 15. Election**

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée des Actionnaires déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra pas excéder six années. Les membres du Conseil de Surveillance resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être écartés à tout moment, avec ou sans motifs, par résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le nombre total de membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Gérant devra immédiatement convoquer une assemblée des Actionnaires de façon à combler ce poste vacant.

#### **Art. 16. Réunions du conseil de surveillance**

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira aussi un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance, qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée à la demande de n'importe quels deux membres.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence, le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil de Surveillance en tant que président pro tempore à la majorité des présents à cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres par lettre, télégramme, lettre faxée ou tout autre moyen de transmission garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur au moins 2 Jours Ouvrables avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront exposés dans l'avis. L'avis indiquera le lieu de la réunion et contiendra son ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'assentiment de chaque membre du Conseil de Surveillance par lettre, télécopie ou d'autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Surveillance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, un autre membre pour le/la représenter, un membre étant capable de représenter plus d'un membre absent.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à une telle réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par téléphone ou par des moyens de communication analogues permettant à toutes les personnes participantes de communiquer simultanément entre elles. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du Conseil de Surveillance pourront être prises par résolution circulaire écrite signée par tous les membres. Cette résolution sera adéquate et valide comme si elle avait été approuvée lors d'une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

#### **Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance**

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par tout membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront attachées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire.

#### **Art. 18. Réviseur d'entreprises**

Conformément à la loi, les Actionnaires devront, ou pourront, nommer un réviseur d'entreprises qui devra contrôler les comptes de la Société.

## Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

### Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Sans préjudice quant aux dispositions de l'Article 12 et des autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents Statuts et sans préjudice quant à son pouvoir général de par la Loi, elle a le pouvoir pour adopter et ratifier toutes les mesures affectant les intérêts de la Société vis-à-vis des tiers ou modifiant les Statuts avec le consentement du Gérant seul.

### Art. 20. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation de l'assemblée, chaque année le second mardi du mois de mai à 10h30.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

### Art. 21. Autres assemblées générales

Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales, aux lieu et heure indiqués dans l'avis de convocation adéquat.

Une assemblée générale doit être convoquée si les Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social l'exigent.

### Art. 22. Avis

Les Actionnaires se réuniront sur avis du Gérant ou du Conseil de Surveillance (que cette réunion soit convoquée à l'initiative du Gérant, du Conseil de Surveillance ou des Actionnaires), énonçant l'ordre du jour et envoyé au moins 8 jours avant l'assemblée par lettre recommandée à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire portée au Registre des Actionnaires.

L'ordre du jour d'une assemblée générale des Actionnaires exposera aussi, si nécessaire, toutes les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, énoncera le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

### Art. 23. Présence - Représentation

Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de prendre la parole lors de toutes les assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires en désignant par écrit ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant et garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, comme son/sa représentant(e) une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire.

### Art. 24. Procédures

L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par une personne désignée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires désignera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires désignera un scrutateur devant être choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ensemble, ils constituent le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

### Art. 25. Ajournement

Le Gérant peut à tout moment durant une assemblée générale des Actionnaires ajourner cette réunion de quatre semaines. Il doit l'ajourner si les Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le requièrent ainsi.

Un tel ajournement annule automatiquement toute résolution approuvée avant cet ajournement.

L'assemblée générale des Actionnaires ajournée a le même ordre du jour que la première. Sauf disposition contraire statutaire, les procurations régulièrement déposées en vue de la réunion resteront valides pour l'assemblée ajournée.

### Art. 26. Vote

Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires et le nombre d'Actions pour lesquels ils votent est signée par chaque Actionnaire présent ou par son représentant préalablement à l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale des Actionnaires peut uniquement délibérer et voter sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque Action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des présents et votants, sous réserve de l'Article 27.

### Art. 27. Modification des présents statuts

Lors de toute assemblée générale des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts de la Société, y compris son objet social, ou pour prendre une décision sur des sujets pour lesquels la Loi exige que soient remplies les conditions nécessaires pour la modification des Statuts, le quorum requis sera d'au moins la moitié de toutes les Actions émises et en circulation.

Si la condition de quorum n'est pas respectée, une seconde assemblée peut être convoquée en conformité avec la Loi par avis publié deux fois, à une intervalle d'au moins quinze jours, le dernier avis n'étant publié pas moins de quinze jours avant l'assemblée au Mémorial C et dans deux journaux luxembourgeois. Chacun de ces avis devra reproduire



l'ordre du jour et spécifier la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée peut valablement délibérer, indépendamment de la quotité du capital social représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions doivent être adoptées par deux tiers au moins des Actionnaires présents ou représentés à condition qu'aucune résolution ne puisse être valablement adoptée sans l'approbation du Gérant.

Sauf disposition contraire statutaire, toute procuration régulièrement déposée pour la première assemblée restera valide pour la seconde assemblée.

#### **Art. 28. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur, le cas échéant.

Les copies ou extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront certifiés par le Gérant.

### **Chapitre V. - Exercice social, Réviseurs d'entreprises**

#### **Art. 29. Exercice social**

L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

### **Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation**

#### **Art. 30. Dissolution, liquidation**

La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires votant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification de ces Statuts, sauf disposition contraire légale.

Si la Société était dissoute, la liquidation serait effectuée par le Gérant dont les pouvoirs et le dédommagement (le cas échéant) seront déterminés par les Actionnaires.

Après paiement ou suite à la création de provisions suffisantes pour toutes les dettes et charges de la Société et dépenses de liquidation, les produits de la liquidation seront distribués aux titulaires d'Actions au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent.

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou lorsque pour une autre raison il est impossible pour le Gérant d'agir, alors la Société ne sera pas dissoute.

Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance convoquera l'assemblée générale des Actionnaires afin de nommer un ou plusieurs nouveaux gérants ou pour changer la forme de la Société. Le Conseil de Surveillance désignera un ou plusieurs gérants qui resteront en fonctions jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires aura valablement délibéré sur tous les points à son ordre du jour.

Les devoirs des gérants consisteront dans l'exécution d'actes urgents et d'actes ordinaires d'administration.

Les gérants sont seulement responsables pour l'exécution de leur mandat.

### **Chapitre VII. - Droit applicable**

#### **Art. 31. Droit applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts sont régies par les dispositions de la Loi.

#### *Disposition transitoire*

La première année fiscale commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

#### *Souscription et paiement*

Les parties comparantes ont souscrit et libéré les montants indiqués ci-après en face de leurs noms respectifs.

	Montant total des Actions souscrites	Montant total du Prix de Souscription (EUR)
TREVERIS MC, S.à r.l. ....	1	10,-
WEREC KÄSEHANDEL S.A. ....	36.999	369.990,-

Les Actions ont été entièrement libérées en espèces pour un montant de trois cent soixante dix mille euros (EUR 370.000,-) ensemble avec une prime d'émission de trois millions trois cent douze mille trois cent cinquante euros (EUR 3.312.350,-) affectée au compte prime d'émission.

La preuve du paiement de ce montant de trois millions six cent quatre vingt deux mille trois cent cinquante euros (EUR 3.682.350,-) payé pour les Actions souscrites a été donnée au notaire soussigné de façon à ce que ces montants sont à partir de maintenant disponibles pour la Société.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soient qui seront supportées par la Société suite à sa constitution sont estimés à environ EUR 41.000,-.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes susmentionnées représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Surveillance pour une période venant à échéance à la date de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société délibérant sur l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice fiscal 2006:

- M. Marc Liesch, né le 22 juillet 1954 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg,
- M. Inigo Cotoner Martos, né le 13 novembre 1943 à Madrid (Espagne), demeurant à C/Carbonero y sol 1, Madrid, Espagne,
- M. José Luis Cotoner Martos, né le 7 septembre 1953 à Madrid (Espagne), demeurant à Fnca la Escorzonera SN El Plantio, Espagne.

*Deuxième résolution*

AUTONOME DE REVISION, société civile, ayant son siège social à 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, est nommée réviseur d'entreprises de la Société pour une période venant à échéance à la date de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société délibérant sur l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice fiscal 2006.

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire de son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Laguesse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 juillet 2005, vol. 432, fol. 60, case 4. – Reçu 36.823,50 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(071158.3/242/646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

---

**EXPRESS MATERIEL VIDEO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4750 Pétange, 165C, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.103.

Le bilan au 16 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067936.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**SNCT, S.à r.l., SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE,**

**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 6.795.

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 29 juin 2005 à Luxembourg à:

1. Pris acte de la démission de Mme Maggy Husslein comme administrateur.
2. Nommé M. Guy Staus comme membre du conseil d'administration en remplacement de Mme Husslein dont il terminera le mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2009.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour SNCT, SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE, société à responsabilité limitée

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11513. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067940.3/1261/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**ECS, EBENIS COMMERCIAL SOLUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 68.550.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juillet 2005*

1. Le commissaire aux comptes, la société V.O. CONSULTING, est révoqué.
2. Mme Eliane Schaff, administratrice de société, demeurant à F-Pierrevillers, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2008.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour avis sincère et conforme  
Pour ECS, EBENIS COMMERCIAL SOLUTION S.A.  
INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067942.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**GEBRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1453 Luxembourg, 10-12, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 83.413.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067944.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**S.D.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.  
R. C. Luxembourg B 25.330.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires daté du 24 mai 2005*

La société DELOITTE & TOUCHE, réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 67.895, avec siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, a été reconduite comme réviseur externe et chargée du contrôle des comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

Pour avis sincère et conforme  
Pour S.D.A.  
MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067947.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**PREMIUM INVEST LUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 80.604.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 2 juin 2003 a décidé de nommer  
KPMG AUDIT,  
31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg  
en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour PREMIUM INVEST LUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme  
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09761. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067961.3/1126/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**MARBRENERIE MOSAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4559 Differdange, Um Bau.  
R. C. Luxembourg B 68.755.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067949.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**COEUR pour BRETAGNE (CpB) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.  
R. C. Luxembourg B 52.548.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

*Pour la société*

R. Gokke

*Le domiciliataire*

(067951.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**OGLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.  
R. C. Luxembourg B 61.575.

En date du 13 juillet 2005, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité la décision suivante:

Est appelée à la fonction le Commissaire aux Comptes, son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011:

EURADIT, S.à r.l., demeurant au Luxembourg.

Larochette, le 13 juillet 2005.

*Le Conseil d'Administration*

A. Seen

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10978. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067960.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**GUYERZELLER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 85.606.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 6 juillet 2005 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

M. Christophe Lapaire,  
HSBC GUYERZELLER BANK AG,  
Genferstrasse 8,  
CH-8027 Zurich

M. Marc Polydor,  
HSBC GUYERZELLER BANK AG,  
Genferstrasse 8,  
CH-8027 Zurich

M. Tobias Rietmann,  
HSBC GUYERZELLER BANK AG,  
Genferstrasse 8,  
CH-8027 Zurich

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

- de renouveler le mandat de:

KPMG AUDIT,  
31, allée Scheffer,  
L-2520 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour GUYERZELLER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable  
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067956.3/1126/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**FINWIT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.  
R. C. Luxembourg B 31.231.

En date du 13 juillet 2005, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité la décision suivante:  
Est appelée à la fonction le Commissaire aux Comptes, son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011:

EURADIT, S.à r.l., demeurant au Luxembourg.

Larochette, le 13 juillet 2005.

Le Conseil d'Administration

A. Seen

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10977. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067959.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**FINWIT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.  
R. C. Luxembourg B 31.231.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

(067954.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**MOGADOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 92.957.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03222, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067963.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**CONDESA OVERSEAS FINANZHOLDING, Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 80.678.

Le siège social de la société CONDESA OVERSEAS FINANZHOLDING, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B. 80.678, a été dénoncé le 20 juillet 2005 par le conseil d'administration de la société FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. (FISOGEST S.A.) et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068071.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**SuxesKey S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Larochette, 10-12, rue de Medernach.  
R. C. Luxembourg B 43.522.

En date du 27 juin 2005, l'Assemblée Générale a accepté à l'unanimité la décision suivante:  
Monsieur Peter J.M. van den Brink, demeurant à Lorentzweiler, a donné sa démission pour sa fonction d'Administrateur.

Larochette, le 7 juillet 2005.

A. Seen

*Le président du Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10973. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067962.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**PRIMECITE INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 32.079.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(067964.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**SELECTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 75.427.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03244, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(067967.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**PEITENGER WAIKELLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4735 Pétange, 1, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 64.787.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(067968.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**NAVISPORT S.C., Société Civile.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg E 268.

Les deux associés, en l'occurrence Monsieur Jacques Pendaries demeurant à Miami (FL) 33139 USA 1500, Ocean Drive et Madame Maria Cecilia Torres Bocanegra demeurant à Miami (FL) 33132 USA 1717, North Bayshore Drive, ici représentés tous les deux par Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, en vertu d'une procuration sous seing privé, donné à Paris, le 29 juin 2005, qui possèdent ensemble les 100 parts, donc le total du capital de cette société, ont décidé, comme prévu à l'article 5 des statuts, de dissoudre la Société civile NAVISPORT S.C. avec effet au 30 juin 2005.

Le produit net de la liquidation, après le règlement de tous les engagements, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux, comme prévu à l'article 15 des statuts.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

*E. Liotino.*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005, réf. LSO-BH00365 – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(068027.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**STAR SDL INVESTMENT Co, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 109.817.

 —  
**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Appears:

- STAR SDL HOLDINGS, S.à r.l., a private company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- SOF EUROPEAN HOTEL CO-INVEST HOLDINGS, S.à r.l., a private company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The founders are here represented by Mr Patrick Van Hees, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The foresaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties have requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which its declare to incorporate.

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

**Art. 2.** The Company's name is STAR SDL INVESTMENT CO, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial and other, Luxembourg or foreign enterprises. The Company's purpose is, in particular, to generate significant returns for its shareholders by (i) locating, analyzing, investing in, acquiring, holding, originating, maintaining, operating, leasing, managing, developing, improving, mortgaging, encumbering, and selling for profit equity and debt interests in real estate and in securities and other interests related to real estate, including, without limitation, developable land, rental apartment buildings, office properties, retail properties, industrial properties, research and development properties, hotels, resort and destination complexes, timeshares, motels and other lodging facilities, mixed use properties, telco properties and zoned residential land and debt instruments secured by real estate or by interests in such real estate, (ii) participating as a partner, owner or investor in or lender to other general or limited partnerships, limited liability companies, corporations or other vehicles or Persons, the business of which is related to real estate including, without limitation, the ownership, sale, leasing, financing, development and/or management thereof or the provision of services thereto, and (iii) engaging in all other activities related or incidental thereto.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty five Euro) each.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** Shares may not be transferred inter vivos to shareholders or non-shareholders unless members representing all of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

### Shareholders decisions

**Art. 14.** Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.



### Financial year - Balance sheet

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 17.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders, which may be distributed to the shareholders pro-rata (in accordance with their respective participations in the share capital of the Company) unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders; and

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

### Winding-up - Liquidation

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the Company unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

**Art. 21.** The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

#### *Subscription - Payment*

The capital has been subscribed as follows:

- STAR SDL HOLDING, S.à r.l., prenamed .....	499 shares
- SOF EUROPEAN HOTEL CO-INVEST HOLDINGS, S.à r.l., prenamed .....	1 share

All the 500 (five hundred) shares have been fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company STAR SDL HOLDINGS, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 500.- (five hundred Euro), to be allocated to the shareholders proportionally to their ownership.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro.

#### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are s appointed as managers for an undetermined duration:

a) Mr Merrick Kleeman, with professional address at 591 West Putnam avenue, Greenwich, CT 06830, USA, born in New York (USA) on August 10, 1962,

b) Mr Jerome Silvey, with professional address at 591 West Putnam avenue, Greenwich, CT 06830, USA, born in Pennsylvania (USA) on June 27, 1957,

c) Mr Jeffrey Dishner, with professional address at 591 West Putnam avenue, Greenwich, CT 06830, USA., born in Texas (USA) on September 15, 1964,

d) Mr Madison Grose, with professional address at 591 West Putnam avenue, Greenwich, CT 06830, USA, born in California (USA) on October 2, 1953,

e) Mr Michael Murphy, with professional address at 20, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, born in New Jersey (USA) on February 9, 1971,

f) Mr Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, with professional address at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, born in Briey (France) on April 29, 1956.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of any manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Comparaît:

- STAR SDL HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg

- SOF EUROPEAN HOTEL CO-INVEST HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Fondateurs ici représentés par Patrick Van Hees avec adresse professionnelle à 15 côte d'Eich, L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequels ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera STAR SDL INVESTMENT CO, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères.

Plus particulièrement, la Société a pour objet de générer d'importants bénéfices au profit de ses actionnaires par:

(i) la localisation, l'analyse, l'investissement, l'acquisition, la détention, l'initialisation, le soutien, le maintien, le contrôle, la location, la gestion, le développement, l'amélioration, l'hypothèque, les sûretés et garanties, la vente bénéficiaire et la conclusion d'emprunts porteurs d'intérêts relatifs à des propriétés immobilières ou titres et autres intérêts liés à l'immobilier, y inclus, sans y être limités, les terres à améliorer et développer, les immeubles de rapport et d'appartements à louer, les immeubles de bureaux, les maison unifamiliales, les ensembles industriels, les immeubles de recherche et de développement, les parcs de loisirs, ensembles et complexes hôteliers, les propriétés à temps partiel, motels et autres lieux d'hébergement, habitations mixtes, propriétés telco et terrains en zone résidentielle, et les emprunts hypothécaires ou garantis par des sûretés grevant ces droits immobiliers;

(ii) prendre des participations en tant qu'associé, propriétaire ou investisseur ou bailleur de fonds, comme commandité ou commanditaire de société en commandite, associé de sociétés à responsabilité limitée, actionnaire de sociétés anonymes, ou autres formes juridiques de personnes morales, dont l'objet commercial est en relation avec le domaine de l'immobilier, en ce compris, sans y être limité, la propriété, la vente, la location, le financement, le développement et/ou la gestion de ceux-ci ou la prestation de services y relative, et

(iii) l'engagement et l'implication dans toute autre activité qui pourrait être liée à celles évoquées ci-avant, de manière directe, indirecte ou accessoire.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Aucune cession de parts sociales entre vifs à un associé ou à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature individuelle de tout membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au pro rata de leur participation respective au capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions suivantes:

- (i) sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- (iii) la décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou par les associés réunis en assemblée générale;
- (iv) une assurance suffisante a été obtenue que les droits des créiteurs de la Société ne sont pas menacés.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

#### *Souscription - Libération*

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites de la façon suivante:

- STAR SDL HOLDINGS, S.à r.l., prénommé . . . . . 499 actions
- SOF EUROPEAN HOTEL CO-INVEST HOLDINGS, S.à r.l., prénommé . . . . . 1 action

et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

L'émission des parts sociales est également sujette au paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 500,- (cinq cents euros) devant être attribuée aux associés proportionnellement à leur participation.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

#### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Merrick Kleeman, avec adresse professionnelle à 591 West Putnam avenue, Greenwich, CT 06830, USA, né à New York (USA) le 10 août 1962,
- b) Monsieur Jerome Silvey, avec adresse professionnelle à 591 West Putnam avenue, Greenwich, CT 06830, USA, né à Pennsylvania (USA) le 27 juin 1957,
- c) Monsieur Jeffrey Dishner, avec adresse professionnelle à 591 West Putnam avenue, Greenwich, CT 06830, USA., né au Texas (USA) le 15 septembre 1964,
- d) Monsieur Madison Grose, avec adresse professionnelle à 591 West Putnam avenue, Greenwich, CT 06830, USA, né en Californie (USA) le 2 octobre 1953,
- e) Monsieur Michael Murphy, avec adresse professionnelle à 20, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, né à New Jersey (USA) le 9 février 1971,
- f) Monsieur Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, né à Briey (France) le 29 avril 1956.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle de tout membre du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882, Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, vol. 149S, fol. 33, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

J. Elvinger.

(071314.3/211/415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

### **AMITRANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 43.698.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Signature.

(067976.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**NEW ART CAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4662 Differdange, 43, rue Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 88.064.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067970.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**STUDIO 11, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4601 Differdange, 35, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 63.803.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067972.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**DELTA INTER-LINK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 70.765.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Signature.

(067980.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**AMIRIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 45.946.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Signature.

(067982.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**BF INVESTMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 47.267.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juillet 2005*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juillet 2005 que l'Assemblée accepte la démission de Monsieur Edmond Ries, comme administrateur et lui donne décharge pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée nomme en remplacement de Monsieur Edmond Ries, administrateur démissionnaire, Monsieur Jozef Jan-  
kulak, demeurant à 5, Razušova, SK-04001 Kosice.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale décidant sur les comptes annuels de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BF INVESTMENT, Société Anonyme Holding*

M. Lamesch

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10509. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067990.3/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**ABREGO LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 79.584.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Signature.

(067988.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**ABREGO LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 79.584.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Signature.

(067994.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**AMIVO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 48.448.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Signature.

(067986.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**KITTY BELL'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4601 Differdange, 5, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 70.914.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03210, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067998.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**SOFTWARE DEVELOPMENT & CONSULTING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.  
R. C. Luxembourg B 29.056.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le mardi 1<sup>er</sup> juin 2004 à 17.00 heures*

L'Assemblée après en avoir délibéré, prend chacune à l'unanimité, les résolutions suivantes:

5. Sont nommés administrateurs pour une période d'une année:

- Monsieur Henri Pesch, Président;
- Monsieur José Glesener;
- Monsieur Florent Schroeder.

Monsieur Pierre Hoffmann est nommé Commissaire aux Comptes pour une période d'une année.

Pour extrait conforme

F. Schroeder / J. Glesener

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10281. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068026.3/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

**ADERITO & ROSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2441 Luxembourg, 318, rue de Rollingergrund.  
R. C. Luxembourg B 59.693.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005, réf. LSO-BH00381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068066.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**CAROLI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 59.423.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Signature.

(068195.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**ALTISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 47.144.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Signature.

(068198.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**ZEROTH SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.636.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Signatures.

(068221.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---

**ALLOGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 74.488.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 31 mars 2005:

- que la démission du commissaire aux comptes ERNST & YOUNG est acceptée;
- que DELOITTE S.A. est nommée commissaire aux comptes et que le mandat expire le jour de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Pour extrait conforme

*Le conseil d'administration*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11153. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068039.3/312/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

---